Informations de base

2023/0095(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Mécanisme de protection civile de l'Union Modification Décision 2013/1313 2011/0461(COD) **Subject** 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 4.30 Protection civile 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CERDAS Sara (S&D)	11/05/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive MELO Nuno (EPP) ORVILLE Max (Renew) AUKEN Margrete (Greens /EFA) FIOCCHI Pietro (ECR) KOKKALIS Petros (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) — Commissaire: LENARČIČ Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0194	Résumé
17/04/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/09/2023	Vote en commission,1ère lecture		
14/09/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0266/2023	Résumé
17/10/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0360/2023	Résumé
17/10/2023	Résultat du vote au parlement		
13/11/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/11/2023	Signature de l'acte final		
28/11/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0095(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2013/1313 2011/0461(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 196-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/11765

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE749.195	14/06/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A9-0266/2023	14/09/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0360/2023	17/10/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00055/2023/LEX	22/11/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0194	14/04/2023	Résumé
Document de suivi	COM(2025)0286	06/06/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0146	06/06/2025	
Document de suivi	COM(2025)0561	29/09/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0279	29/09/2025	
Document de suivi	COM(2026)0330	25/03/2026	
Document de suivi	COM(2026)0188	04/05/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CERDAS Sara	Rapporteur(e)	ENVI	13/09/2023	Mission of Switzerland to the European Union
CERDAS Sara	Rapporteur(e)	ENVI	07/07/2023	SPANISH PERMANENT REPRESENTATION TO THE EU
CERDAS Sara	Rapporteur(e)	ENVI	14/06/2023	Mission of Switzerland to the European Union
CERDAS Sara	Rapporteur(e)	ENVI	05/06/2023	Swedish Ministry of Defense Crisis Preparedness Division

CERDAS Sara	Rapporteur(e)	ENVI	31/05/2023	Commission's Emergency Response Coordination Centre

Acte final	
Décision 2023/2671 JO L 000 28.11.2023, p. 0000	Résumé

Mécanisme de protection civile de l'Union

2023/0095(COD) - 28/11/2023 - Acte final

OBJECTIF : permettre à l'Union de continuer à soutenir les États membres dans la lutte contre les incendies de forêt jusqu'à ce qu'une flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt soit mise en place.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2023/2671 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision no 1313/2013/UE en vue de la prolongation de la période transitoire de rescEU.

CONTENU : en 2019, rescEU a été institué en tant que réserve européenne de capacités de protection civile qui intervient pour aider les États membres à protéger les citoyens lorsque les capacités d'intervention existantes sont dépassées par des catastrophes telles que des incendies de forêt. Ces capacités rescEU comprendront une flotte d'avions et d'hélicoptères de lutte contre les incendies.

Du fait de la hausse des températures et des périodes de sécheresse prolongées, le risque d'incendies de forêt est en augmentation dans l'Union et les incendies de forêt deviennent de plus en plus fréquents et intenses. La disponibilité limitée de capacités de réaction spécialisées, y compris de capacités amphibies de lutte aérienne contre les incendies de forêt, demeure une préoccupation majeure et constitue le principal défi opérationnel de l' Union lorsqu'elle est confrontée à des incendies de forêt simultanés.

Afin d'assurer une transition en douceur jusqu'à ce que la flotte rescEU de lutte contre les incendies soit pleinement opérationnelle, la Commission peut, pendant une période transitoire allant jusqu'au 1er janvier 2025, fournir un financement aux États membres pour la location d'avions de lutte contre les incendies.

La présente décision **prolonge, jusqu'à la fin de 2027**, la période transitoire visée à l'article 35 de la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) afin de permettre aux États membres de continuer à bénéficier d'un financement de l'UE pour louer des avions et des hélicoptères de lutte contre les incendies, jusqu'à ce qu'une future flotte permanente de lutte contre les incendies de l'UE devienne opérationnelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.12.2023.

Mécanisme de protection civile de l'Union

2023/0095(COD) - 14/04/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union en vue de faire en sorte que l'Union puisse continuer à fournir une aide d'urgence aux États membres dans la lutte contre les incendies de forêt grâce aux capacités développées dans le cadre de la «transition vers rescEU», jusqu'à ce que la flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt soit disponible.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : du fait de la hausse des températures et des périodes de sécheresse prolongées, le risque d'incendies de forêt est en expansion dans l' Union européenne et les incendies de forêt deviennent de plus en plus fréquents et intenses.

En 2022, la saison des incendies de forêt dans l'Union a été une saison record. Le nombre total d'incendies de forêt de plus de 30 hectares dans l' Union s'est élevé à 2707.786.316 hectares (soit environ trois fois la superficie du Luxembourg) ont brûlé. Ce chiffre a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente (416.413 hectares). De plus, les données pour 2022 font apparaître une augmentation de plus de 250% par rapport à la moyenne des superficies brûlées depuis le début des enregistrements à l'échelle de l'Union, en 2006.

La disponibilité limitée de capacités de réaction spécialisées, y compris de capacités amphibies de lutte aérienne contre les incendies de forêt, demeure une faiblesse majeure et constitue le principal défi opérationnel de l'Union lorsqu'elle est confrontée à des incendies de forêt simultanés.

CONTENU : la proposition a pour objet de modifier la décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) , en vertu de laquelle l'Union européenne soutient, coordonne et complète les actions menées par les États

membres dans le domaine de la protection civile pour prévenir les catastrophes naturelles et d'origine humaine, s'y préparer et y réagir dans l'Union et en dehors.

Concrètement, la présente proposition suggère de **prolonger la fin de la période transitoire visée à l'article 35 du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027** afin de garantir que l'Union puisse obtenir des capacités aériennes supplémentaires pour rescEU dans le cadre du mécanisme de protection civile de l' Union, parallèlement à la mise en place progressive de la flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt. Cette date est alignée sur la fin de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP).

Incidence budgétaire

À partir de 2023, la flotte de transition rescEU devrait disposer d'un total de 22 avions et de 4 hélicoptères. Il est indispensable de maintenir ce niveau de capacité de la flotte jusqu'à la fin du CFP actuel (c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027). Compte tenu de l'investissement global réalisé dans la flotte de lutte aérienne contre les incendies de forêt, l'incidence budgétaire estimée pourra être intégrée dans l'enveloppe financière actuelle du MPCU.

Mécanisme de protection civile de l'Union

2023/0095(COD) - 14/09/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Sara CERDAS (S&D, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l' Union.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

La proposition suggère de prolonger la fin de la période transitoire visée à l'article 35 de la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de garantir que l'Union puisse obtenir des capacités aériennes supplémentaires pour rescEU dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, parallèlement à la mise en place progressive de la flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt.

Mécanisme de protection civile de l'Union

2023/0095(COD) - 17/10/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 3 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

L'objectif de la proposition est de permettre à l'Union de continuer à soutenir les États membres dans la lutte contre les incendies de forêt jusqu'à ce qu'une flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt soit mise en place.

La décision prolonge la fin de la période transitoire visée à l'article 35 de la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l' Union (MPCU) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de garantir que l'Union puisse obtenir des capacités aériennes supplémentaires pour rescEU dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, parallèlement à la mise en place progressive de la flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt.